

REGLEMENT NO 521

AMENDANT LE REGLEMENT NO 267 DE CONSTRUCTION
ET DE ZONAGE DANS LA ZONE DY

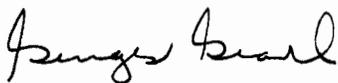
IL EST DECRETE ET RESOLU par le présent règlement que le règlement numéro 267, modifié par les règlements numéros 273, 274, 280, 282, 284, 291, 299, 327, 329, 343, 344, 345, 353, 356, 370, 381, 391, 392, 394, 398, 411, 414, 416, 436, 439, 442, 447, 453, 460, 464, 469, 470, 480, 501 et 505, par la loi 2-3 Elizabeth II, chapitre 82, article 12, et par la Loi 4-5 Elizabeth II, chapitre 88, article 3, est de nouveau modifié comme suit:

1.- L'Article 331-A suivant est ajouté après l'article 331 du dit règlement.

331-A - EXCEPTION: - Dans cette partie de la zone DY comprenant les lots numéros 105-40, 105-41, 105-42, 105-43, 105-44, 105-45, 105-46, 105-47, 105-48, 105-49, 105-50, 105-51, 105-52, 105-53, 105-54, 105-55, 105-56, 105-57, 105-58, 105-59, 105-60, 105-61, 105-62 et 105-63 du cadastre l'article 331 ne s'applique pas lorsqu'il s'agit d'un bâtiment servant entièrement à des fins commerciales; si le premier étage seulement est employé exclusivement à des fins commerciales, l'article 331 ne s'applique pas pour cet étage seulement, mais pour tout étage additionnel un espace libre d'au moins trois (3) pieds doit être laissé entre le mur arrière et la ligne arrière du lot; tout autre bâtiment érigé ou modifié doit être pourvu d'une cour d'en arrière de trois (3) pieds.

Si un bâtiment est érigé à moins de trois (3) pieds de la ligne arrière du lot, seule une porte coulissante sera permise sur le mur arrière.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à Loi.



GREFFIER



MAIRE

Première lecture: Séance du 14 septembre 1964
Deuxième lecture: " du 21 septembre 1964
Date de referendum: 13 octobre 1964
Avis de promulgation: 16 octobre 1964.
EN VIGUEUR: 30 octobre 1964.

AVIS PUBLIC

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
CITE DE SILLERY.

SOYEZ AVISES qu'à sa séance du 21 septembre 1964, le Conseil Municipal de la Cité de Sillery a adopté un règlement portant le numéro 521 amendant le règlement numéro 267 de construction et de zonage dans la zone DY.

Un referendum sera tenu pour l'approbation de ce règlement le 13 octobre 1964 et la votation aura lieu à l'Hôtel de Ville de Sillery, 1445 avenue Maguire, de neuf heures du matin à sept heures du soir.

Le dit règlement numéro 521 est déposé à mon bureau où les intéressés peuvent le consulter.

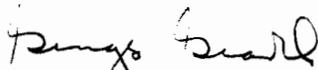
DONNE à Sillery,
ce 22ième jour de septembre 1964.

(SIGNE) "GEORGES GRAVEL"


GEORGES GRAVEL
GREFFIER

JE, soussigné, Georges Gravel, certifie sur mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-dessus aux endroits fixés par le Conseil par résolution adoptée le 21 septembre 1964, Cet avis a été publié les 24 septembre et 2 octobre 1964.

SILLERY, 5 octobre 1964.


GREFFIER

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
CITE DE SILLERY.

AVIS DE PROMULGATION DU REGLEMENT NO 521

SOYEZ AVISES qu'à sa séance du 21 septembre 1964, le Conseil Municipal de la Cité de Sillery a adopté un règlement portant le numéro 521 amendant le règlement de construction et de zonage dans la zone DY.

Le dit règlement a été approuvé par referendum le 13 octobre 1964.

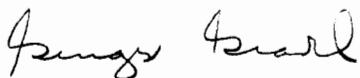
Les contribuables peuvent prendre connaissance du dit règlement en s'adressant à l'Hôtel de Ville de Sillery, 1445 avenue Maguire, Sillery, P.Q.

DONNE à Sillery,
ce 14^{ième} jour d'octobre 1964.

(SIGNE) " GEORGES GRAVEL "
GREFFIER

JE, soussigné, Georges Gravel, certifie sur mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-dessus à l'endroit fixé par le Conseil par résolution adoptée le 13 octobre 1964. Cet avis a été publié le 16 octobre 1964.

SILLERY, 19 octobre 1964.



GREFFIER



MAIRE